

REGLEMENT « OPERATION RENTREE GAGNANTE »
Septembre 2019

Article 1 – Organisateur

La société LITT (ci-après « LITT »), société par actions simplifiée, au capital de 2 834 660 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 319 527 784 et dont le siège social est situé 8-16 rue Paul Vaillant Couturier 92240 MALAKOFF organise du 2 au 27 septembre 2019 inclus, une opération de stimulation intitulée « OPERATION RENTREE GAGNANTE » (ci-après dénommée l'« **Opération** »).

Article 2 – Participants

L'Opération est ouverte aux :

- Clients professionnels de LITT (hors particuliers, administrations et négoce), disposant d'un numéro de client attribué par LITT, disposant d'un code APE/NAF et d'un numéro SIREN, qui sont à jour de leurs règlements (facture acquittée à échéance).
- Prospects professionnels (hors particuliers, administrations et négoce) devenant clients LITT lors de la participation à l'Opération.

Les clients et prospects, tels que précédemment définis, doivent être résidents en France Métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM) et pris en leur personne morale et identifiée par numéro SIREN (ci-après « **les Participants** »).

Les Clients Professionnels bénéficiant d'une BFA (Bonification de Fin d'année) avec LITT et, ceux radiés de la base client par l'Organisateur, ne sont pas éligibles à l'Opération.

Seule la personne morale, client professionnel, prise en la personne de ses représentants légaux ou de la personne dûment habilitée, est autorisée à participer à l'Opération.

Article 3 – L'Opération

3.1 L'objet de l'Opération

L'objet de l'Opération est de stimuler la fidélisation des Clients et Prospects Professionnels en leur permettant d'obtenir des chèques cadeaux en fonction de leurs achats hors taxe de marchandises, effectués auprès de LITT, selon les conditions ci-après définies.

L'Opération concerne donc les achats hors taxe de marchandises, à l'exclusion des ventes directes. Les frais de transport sont exclus du calcul du montant des achats hors taxe.

Les achats non réalisés en cas de rupture de stocks de produits concernés par l'Opération ou de limitations d'encours clients et quel qu'en soit le motif, ne sauraient être intégrés dans le calcul des achats hors taxe.

3.2 La Période de participation

Période de participation à l'Opération : du 2 au 27 septembre 2019 inclus, soit 4 semaines d'opération.

3.3 Les Produits concernés

Toutes les familles de produits commercialisées par LITT sont concernées : Plafond, Cloison, Plâtrerie, Isolation, Plancher technique, Accessoires et Outillage.

LITT est seule habilitée à indiquer si un produit relève ou non de l'Opération.

3.4 Les Paliers

En fonction du palier atteint par le Participant, LITT octroiera :

- Palier 1 : de 2 500 à 4 999€ HT : 100€ de chèques cadeaux.
- Palier 2 : de 5 000 à 7 999€ HT : 200€ de chèques cadeaux.
- Palier 3 : + de 8 000€ HT : 350€ de chèques cadeaux.

Gain d'un seul bon chèques cadeaux par Participant (Mandataire social de la personne morale identifiée par son numéro de SIREN) et non cumulable entre les différents paliers.

Pour exemple, si un Client Professionnel LITT achète entre le 2 et 27 septembre 2019 minuit pour 6 750€ HT de marchandises stockées, frais de transport exclus, il est éligible au Palier 2 et pourra, sous réserve des conditions de validation ci-après définies, se voir remettre 200€ de chèques cadeaux.

REGLEMENT « OPERATION RETREE GAGNANTE »
Septembre 2019

3.5 Conditions de validation des Paliers

Le montant total des achats hors taxe cumulés est définitivement validé, aux conditions cumulatives suivantes :

- Les matériaux achetés au cours de l'Opération ne pourront faire l'objet d'avoir après la fin de l'Opération, soit après le 27 septembre 2019 minuit.
- Pour être comptabilisées dans le calcul des achats hors taxe, les marchandises achetées au cours de l'Opération ne devront pas faire l'objet d'un retour.
- Pour le 1er palier de 2 500 à 4 999€ HT: Le chiffre d'affaires total hors taxe réalisé chez LITT entre le 2 et le 27 septembre 2019 inclus, encaissé par LITT au plus tard le 18 novembre 2019 par rapport aux conditions définies avec LITT, doit être supérieur de plus de 10% par rapport au chiffre d'affaires HT réalisé au mois de septembre 2018. Les frais de transport sont exclus du calcul du montant des achats.
- Pour le 2ème palier de 5 000 à 7 999€ HT : Le chiffre d'affaires total HT réalisé chez LITT entre le 2 et le 27 septembre 2019 inclus, encaissé par LITT au plus tard le 18 novembre 2019 par rapport aux conditions définies avec LITT, doit être supérieur de plus de 5% par rapport chiffre d'affaires HT réalisé au mois de septembre 2018. Les frais de transport sont exclus du calcul du montant des achats.
- Pour le 3ème palier de plus 8 000€ HT et plus : Le chiffre d'affaires total HT réalisé chez LITT entre le 2 au 27 septembre 2019 inclus, encaissé par LITT au plus tard le 18 novembre 2019 par rapport aux conditions définies avec LITT, doit être supérieur de plus de 3% par rapport au chiffre d'affaires HT réalisé au mois de septembre 2018. Les frais de transport sont exclus du calcul du montant des achats.
- Le montant total des achats hors taxe de marchandises doit être réglé et encaissé.
- Les achats de marchandises doivent être enlevés en agence ou livrés par LITT
- Les Participants doivent régler leurs factures sans retard, par rapport aux conditions définies avec LITT. En cas de retard ou défaut de règlement du Participant, LITT se réserve le droit d'annuler sa participation à l'Opération.
- Aucune situation de contentieux amiables ou judiciaires en cours.

Une fois le complet règlement des factures LITT aux échéances prévues et les conditions de validation requises, les chèques cadeaux seront commandés et envoyés aux commerciaux LITT qui les remettront en mains propres aux Participants selon le palier atteint.

Les chèques cadeaux ne sont pas cumulables avec d'autres accords et opérations conclus entre LITT et le Participant.

Article 4 – Remise des chèques cadeaux

Les chèques cadeaux seront disponibles à partir de début décembre 2019 pour les Participants gagnants.

L'attribution des chèques cadeaux s'effectue au nom du bénéficiaire, mandataire social de la personne morale identifiée par son numéro SIREN.

Les chèques cadeaux ne pourront ni être transmis, ni échangés, ni remboursés contre d'autres objets ou prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Les Participants sont soumis aux règles et lois fiscales en vigueur. Tout professionnel ayant bénéficié de chèques cadeaux dans le cadre de l'Opération fera par conséquent son affaire personnelle des éventuelles déclarations fiscales y afférent.

Article 5 – Réclamations - Réserve

Aucune réclamation relative à la satisfaction des conditions susmentionnées ne sera prise en compte par LITT.

Les photos et autres documents présentés sur le site internet www.litt.fr ainsi que l'ensemble des documents imprimés sont communiqués à titre non contractuel et sont susceptibles de modifications.

LITT se réserve le droit de publier, sur quel que support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, pour le monde entier, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leurs chèques cadeaux.

REGLEMENT « OPERATION RENTREE GAGNANTE »
Septembre 2019

Article 6 – Force majeure

LITT se réserve en cas de force majeure le droit de proroger, écourter, modifier, interrompre, reporter ou annuler complètement ou en partie l'Opération sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé. Sa responsabilité envers les Participants ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 – Règlement

La participation à l'Opération vaut acceptation totale et sans réserve tant du présent Règlement que des conditions générales de vente de LITT. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion de l'Opération et l'absence d'attribution de chèques cadeaux qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de LITT ne puisse être engagée.

En cas de tentative de fraude, LITT se réserve le droit d'annuler l'Opération et d'engager des poursuites judiciaires. La responsabilité de LITT ne saurait être retenue de ce fait.

LITT peut annuler la ou les participation(s) de tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. LITT s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du Participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et ce sans préavis.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Règlement ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier seront tranchés souverainement et en dernier ressort par LITT.

Le présent Règlement est consultable sur le site internet de LITT, www.litt.fr.

Article 8 – Juridiction compétente

Tout éventuel litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable et qui viendrait à naître du fait de l'Opération objet du présent Règlement ou qui serait directement ou indirectement lié à celle-ci sera soumis au Tribunal compétent de Nanterre.

Article 9 - Droit applicable

Les Participants admettent également sans réserve que le simple fait de participer à l'Opération les soumet obligatoirement aux lois françaises.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos, modèles ou noms de produits cités dans le cadre de l'Opération ont fait l'objet d'un dépôt. A ce titre, ils bénéficient de la protection conférée par le Code de la propriété intellectuelle. Ils ne peuvent par conséquent être utilisés, de quelque façon que ce soit, sans l'autorisation expresse de leur titulaire. Toute utilisation non autorisée engagera la responsabilité de son auteur.

Article 11 – Ethique

Le Participant en acceptant le présent Règlement confirme avoir une parfaite connaissance du Code de conduite anticorruption et des chartes que le groupe SIG France auquel appartient l'Organisateur, s'est engagé à participer, à en partager les termes et à les respecter.

Ces chartes sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.sigplc.com/corporate-responsibility/policies>.

Article 12 – Informatique et liberté

Les informations recueillies lors de la participation à l'Opération « OPERATION RENTREE GAGNANTE » font l'objet d'un traitement informatique dans la perspective d'envoi de courriels et sms. Conformément à la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978, chaque personne physique dont les coordonnées auraient été mentionnées lors de l'inscription au Programme dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des informations nominatives la concernant, qu'elle peut exercer en adressant un courriel à l'adresse suivante : donneespersonnelles@sigplc.fr.

Article 13 – Divisibilité

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs articles du présent Règlement étaient déclarés nuls ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur efficacité et leur portée.

REGLEMENT « OPERATION RENTREE GAGNANTE »
Septembre 2019

Article 14– Clause de tolérance

Le fait pour LITT de ne pas se prévaloir d'un manquement des Participants à l'une quelconque des dispositions visées au présent Règlement ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à la disposition en cause.

Fait à Malakoff, le 26 juillet 2019